

MAIRIE DE BUELLAS
DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D2025 06 23 006

Nombre de conseillers :

En exercice 16

Présents 11

Pouvoirs 2

Votants 13

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois du mois de juin à 20h00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle annexe de la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel CHANEL, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 16 juin 2025

Présents : MM Michel CHANEL Yves GALIEGUE Guy TAVERNIER Patrice REVOL Christine DUCHOSAL Josette BALFIN Brigitte LAVIROTTE Justine JAMBON Amélie RAPHANEL Rémi VASSEUR Lydia LEAO

Pouvoirs : Séverine RODET à Justine JAMBON Rémi BOZONNET à Yves GALIEGUE

Absents et excusés : Nathalie AZNAR Ludivine GONNET Stéphane GEORGE

Secrétaire de séance : Yves GALIEGUE

OBJET : Autorisation du maire de la commune de Buellas à saisir le juge en vue d'une résiliation judiciaire du bail du T3 au 162 rue de la poste

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2132-1 et L2132-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération D20201019007 fixant les délégations de conseil municipal au maire,

VU la Loi numéro 89-462 du 6 juillet 1989,

CONSIDERANT que l'occupant de l'appartement type 3 situé au 162 rue de la Poste n'a payé ni dépôt de garantie exigé à la signature du bail, ni le loyer des mois d'avril, mai et juin ;

CONSIDERANT qu'il convient de saisir le juge afin qu'il prononce une résiliation judiciaire du bail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à saisir le juge afin qu'il prononce une résiliation judiciaire dans le cadre de l'affaire citée, de produire tout rapport nécessaire à la défense des intérêts de la commune de Buellas, ceci en première instance et jusqu'à épuisement des voies de recours.

Certifiée conforme aux écritures

Au registre sont les signatures

A Buellas, le 23 juin 2025

Michel CHANEL - Maire